

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÉGLEMENT REDEVANCE RELATIF AU PRÊT DE MATERIEL
COMMUNAL - EXERCICES 2024 À 2025.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (CDLD) ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 19.10.2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF AU PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL - EXERCICES 2024 À 2025.

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 07.11.2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1. – Il est établi, pour les exercices 2024 et 2025, une redevance communale sur le prêt et le placement de matériel de sécurité et de signalisation. Par placement, il faut entendre la fourniture du matériel utile ou nécessaire au déroulement, soit d'un événement ponctuel concernant un particulier (fête familiale, déménagement, mise en place d'un container, d'un échafaudage, ...), soit d'une activité ou manifestation publique concernant un groupement ou une association comme repris à l'article 2.

Article 2. – La redevance est fixée comme suit :

Dénomination	Location (par semaine)	Caution
Barrière Nadar	5,00 €/pièce	50,00 €/pièce
Barrière Heras	5,00 €/pièce	50,00 €/pièce
Podium	20,00 €/pièce	50,00 €/pièce
Tableau électrique + allonge	30,00 €/pièce	100,00 €/pièce
Chevalet "interdiction de stationner"	5,00 €/pièce	50,00 €/pièce
Panneaux de signalisation	5,00 €/pièce	20,00 €/pièce

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
 Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
 Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
 Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;
 Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÉGLEMENT REDEVANCE RELATIF AU PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL - EXERCICES 2024 À 2025.

Col de cygne + tuyau d'arrosage	Forfait 20,00 €	50,00 €/pièce
Tonnelle	30,00 €/pièce	100,00 €/pièce
Barbecue + grille	10,00 €/pièce	20,00 €/pièce
Table	5,00 €/pièce	10,00 €/pièce
Chaise	2,00 €/pièce	10,00 €/pièce
Gobelets	0,08 €/pièce pour le coût de lavage	1,00 €/pièce en cas de perte
Extincteurs + couverture anti-feu	GRATUITE	150,00 €/le lot

Forfait transport : - 25,00 € pour la livraison de moins de 10 pièces
 - 50,00 € au-delà de 10 pièces

Article 3. – Sont exonérés du paiement de la redevance et des frais de transport :
 - les écoles communales ;
 - le CPAS de Remicourt ainsi que tout organisme de droit public qui ne poursuit aucun but de lucre ;
 - les comités locaux (ASBL, association de fait) et les Administrations communales ;
 - le Centre culturel de Remicourt.

Article 4. – La redevance est payable préalablement à la mise à disposition du matériel par les services communaux. Le paiement implique l'acceptation des dispositions reprises dans le présent règlement communal régissant le prêt de matériel ainsi que les dispositions contenues dans le formulaire de demande d'autorisation de la zone de police Hesbaye.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF AU PRÊT DE MATERIEL
COMMUNAL - EXERCICES 2024 À 2025.**

Article 5. – À défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure.

Article 6. – La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) C. VANDERBEMDEN.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.